

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n° 365 approuvant et rendant exécutoires certains rôles des: Contributions directes. (exercice 1951) ..,.....

n° 365

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
10 avril 1951

Numéro JO
n° 4 du 01/05/1951

Date du numéro
1 mai 1951

VISAS

Le Gouverneur des Colonies, N. SADOUI, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des Colonies et les actes modificatifs subséquents

Vu l'arrêté ne 2182 du 27 décembre 1947 portant codification des dispositions réglementant en Côte Française des Somalis les impôts directs et taxes assimilées, modifié par les arrêtés nes 1298 du 28 décembre 1948, 241 du 23 février et du 30 décembre 1949;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1, — Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles des Contributions directes désignés ci-après : Cercie de Dübouti — Exercice 1951 a) Rôle n° 3 (Cotisations établies par voie de matrices individuelles, mois de mars) : — Impôt général sur le revenu.... 1.230.506 — Amendes fisc. 6.980 Total 1.237.486 b) 2° rôle de la taxe sur les transactions (mois de février). 7.459.344 c) 3° rôle de la taxe sur les tabacs et alcools (mois de mars) : — Tabacs 1444418 — Alcools 47.712 Total 1.992.130 d) 1 rôle de la taxe sur les spectacles (1er trimestre) Total 195.210 Cercie de Fadjoura — Exercice 1951 e) Rôles primitifs de la contribution des patentes du Cercle de Tadjoura: — Circonscription de Tadjoura 217.500 — Circonscription d'Obock 61,500 Total..... 11.163.170 Soit : onze millions cent soixante-trois mille cent soixante-dix francs.

Art. 2

— il est enjoint à tous les contribuables dénommés dans lesdits rôles, leurs représentants ou ayants cause d'acquitter les sommes y contenues, à peine d'y être contraints par les voies de droit.

Art. 3

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur.N. SADOUL.